

### **Chapitre III : Le point de vue de la Voïvodine**

par Mme Hedvig Morvai<sup>13</sup>

#### **La région autonome de la Voïvodine**

"Pour une kyrielle de raisons naturelles et de civilisation, la Voïvodine a été constituée en région possédant un ensemble de spécificités tangibles et de particularités sociales et spirituelles il y a longtemps déjà. Même si, rien qu'au 20<sup>ème</sup> siècle, les types de relations sociales et économiques entre cette région et cinq États (les systèmes d'administration territoriale) ont changé à deux reprises, la Voïvodine a prouvé qu'elle se caractérisait par une "densité sociale spécifique" bien plus grande que celle requise pour assurer la reconnaissance administrative et politique de sa spécificité géographique ou économique. Sa nature, ses origines, ses ressources et ses besoins sont typiques d'un *projet européen* dans le vrai sens du terme, et elle possède aujourd'hui toutes les capacités requises de ce que nous pourrions appeler une région européenne multiculturelle exemplaire."

En 1918, la Voïvodine faisait partie de la Serbie, en d'autres termes de l'État yougoslave de l'époque. Avant cela, elle était sous l'autorité directe de la Hongrie en tant que partie intégrante de la monarchie austro-hongroise. L'idée d'un duché serbe remonte au 17<sup>ème</sup> siècle, à 1690 pour être plus précis, lorsque l'Empereur Léopold I avait promis aux Serbes qu'ils auraient un "Vojvoda" (Duc), et donc aussi un "Vojvodina", un duché. Pendant la Seconde Guerre mondiale, la Voïvodine devint un conglomérat de parties antagonistes et, sur fond de changements fréquents dans les fonctions étatiques et politiques, "la carte ethnique de la région a également évolué, et les mêmes groupes ethniques et nationaux sont alternativement passés de la majorité à la minorité et inversement". Après la Seconde Guerre mondiale, pour la première fois la Voïvodine a été constituée en entité territoriale et administrative, sous la forme d'une Province autonome réintégrée à la Serbie, au sein de la République fédérale de Yougoslavie.

Avec la Constitution de 1974, la Voïvodine a bénéficié d'une "autonomie pleine et entière", laquelle a duré jusqu'au changement de Constitution en 1989, avant l'adoption de la nouvelle Constitution de la République de Serbie en 1990. À cette époque, la Voïvodine s'est vu accorder un statut territorial pour ainsi dire équivalent au statut des républiques, et doter d'une autorité législative indépendante.

Avec l'adoption de la nouvelle Constitution serbe de 2006, "la Voïvodine s'est vu priver de la possibilité d'exercer le droit de se doter de sa propre législation tel qu'initialement garanti par la Constitution, en fonction des besoins effectifs de la province et de l'ensemble de la République, et conformément aux pratiques et normes européennes en matière de régionalisation."

En 2009, le Statut de la Province autonome de Voïvodine a été adopté en tant que loi suprême de la Province. En 2013, la Cour constitutionnelle a rendu une décision contestant certaines dispositions du Statut de la Province autonome (PA) de Voïvodine, déclarant par la suite ces dispositions nulles et non avenues, au motif qu'elles n'étaient pas conformes à la Constitution de la République de Serbie. C'est ainsi qu'en mai 2014, la PA de Voïvodine a adopté un nouveau statut.

---

<sup>13</sup> L'auteur est Directrice exécutive du Fonds européen pour les Balkans.

Dans son Rapport 2014, le Médiateur de la Voïvodine a exposé sa position selon laquelle la Cour constitutionnelle, ayant évalué la constitutionnalité de plusieurs dispositions du Statut, avait violé les principes constitutionnels disposant que le niveau des droits de l'homme et des droits des minorités atteint ne pouvait pas être revu à la baisse. "Il n'est pas surprenant que l'arrêt la Cour constitutionnelle établissant que l'essentiel des dispositions du Statut ne respectaient pas la Constitution ait été perçu et interprété par le public non seulement comme un abaissement du niveau des droits accordés aux citoyens de la Voïvodine, mais aussi comme un pas vers l'abolition de l'autonomie."

S'agissant de la nature des relations inter-ethniques, les études sociologiques menées entre les années 60 et 90 ont révélé un niveau de multiculturalisme, de tolérance religieuse et éthique caractéristique de l'Europe, et que les citoyens de la Voïvodine étaient ceux qui s'identifiaient le plus avec leur environnement et étaient les moins détachés par rapport aux autres nations, en comparaison d'autres républiques yougoslaves et de la Province du Kosovo.

Les derniers gros changements démographiques en date survenus dans la Voïvodine sont intervenus pendant le conflit ayant éclaté pendant les années 90 dans l'ancienne Yougoslavie. Par conséquent, sur tous les réfugiés présents en Serbie, plus d'un tiers (259 719 plus précisément), ont trouvé refuge dans la Voïvodine et la plupart y sont restés. Les recensements de 2001 et de 2011 révèlent une augmentation de la population serbe dans la Voïvodine.

Selon le dernier recensement réalisé en Serbie (Kosovo non compris), 7 186 862 habitants sont enregistrés. Les Serbes, en tant que groupe majoritaire, représentent 83,3% (5 988 150) de la population. La région de la Voïvodine se caractérise par une grande diversité ethnique en termes de nations, de religions et de cultures. Sur 1 931 809 habitants, les Serbes représentent deux tiers de la population (66,8%), alors que pas moins de 10 minorités nationales sont présentes, à hauteur de plus de 0,5%. En termes de nationalités, les Hongrois constituent la minorité la plus importante (13%), suivis par les Slovaques (2,6%), les Croates (2,4%), les Rom (2,2%), les Roumains (1,3%) et les Monténégrins (1,2%). La Voïvodine compte de loin le plus grand nombre de personnes s'étant abstenues de déclarer leur nationalité (4,2%).

Ces modifications de la structure ethnique, conjuguées aux conséquences des conflits armés survenus dans les républiques de l'ancienne Yougoslavie, et enfin aussi au Kosovo, ont considérablement affecté les relations inter-ethniques actuelles au sein de la Voïvodine. Comme l'a déclaré le Médiateur de la Voïvodine, "le fait que les relations au sein de la Voïvodine soient aussi fortement influencées par des facteurs extérieurs à la Province est un autre motif de préoccupation pour les citoyens de la Voïvodine". En outre, plusieurs récents incidents confirment un fort sentiment national d'intolérance et une forte propension à la violence.

### **Protection des droits de l'homme en Serbie et dans la Voïvodine**

Tel qu'établi à l'article premier de la Constitution de la République de Serbie, la République de Serbie est l'État du peuple serbe et de tous les citoyens qui y vivent, basé sur l'État de droit et la justice sociale, les principes de la démocratie civile, les droits et libertés de l'homme et fondamentaux, et l'engagement en faveur des valeurs et principes européens. Les droits de l'homme et des minorités sont précisés au Chapitre 2 de la Constitution de la République de Serbie.

La République de Serbie a adopté un grand nombre de lois et autres règlements définissant les droits de l'homme dans différents domaines. La Serbie est partie aux principaux traités internationaux en matière de droits de l'homme. Elle a ratifié un certain

nombre de traités multilatéraux et la République de Serbie a accepté la compétence du Comité des droits de l'homme, du Comité contre la torture, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

La Constitution de la République de Serbie précise en son article 16, alinéa 2, que les règles généralement acceptées du droit international et les traités internationaux ratifiés font partie intégrante du système juridique de la République de Serbie et s'appliquent directement. Les traités internationaux ratifiés doivent être conformes à la Constitution. En application de l'article 18 de la Constitution de la République de Serbie, les droits de l'homme et des minorités garantis par la Constitution sont mis en œuvre directement. La Constitution garantit, et à ce titre assure la mise en œuvre directe, des droits de l'homme et des minorités garantis par les règles du droit international généralement acceptées, les traités internationaux ratifiés et la législation. Les dispositions relatives aux droits de l'homme et des minorités sont interprétées de manière à promouvoir les valeurs d'une société démocratique, conformément aux normes internationales en vigueur en matière de droits de l'homme et des minorités, ainsi qu'à la pratique des institutions internationales chargées de superviser leur mise en œuvre.

La République de Serbie a ratifié les textes les plus importants en matière de protection des droits des minorités nationales, y compris la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (la Convention-cadre), la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les dispositions contenues dans ces instruments sont difficiles à mettre en œuvre directement. C'est pour ces raisons que les objectifs définis dans les textes internationaux sont réalisés par l'adoption des lois pertinentes et de mesures politiques. La Constitution de la République de Serbie contient diverses dispositions visant la protection des droits collectifs et individuels des minorités nationales. Les dispositions constitutionnelles relatives aux minorités nationales sont généralement conformes aux dispositions de la Convention-cadre. Toutefois, plusieurs dispositions contenues dans la Constitution devraient prêter le flanc à la critique, non pas qu'elles soient contraires au droit international, mais parce qu'elles ne tiennent pas compte comme il se doit de la réalité sociale serbe. Pour être plus précis, la Constitution définit la République de Serbie comme "l'État du peuple serbe et des tous les citoyens qui y vivent" (article premier), privilégiant ainsi la population majoritaire aux dépens des minorités nationales.

Les droits des minorités sont également définis dans des accords bilatéraux conclus par la République de Serbie avec la Macédoine, la Croatie, la Roumanie et la Hongrie. Ces documents, de nature déclarative, énoncent les obligations constitutionnelles et juridiques de la République de Serbie vis-à-vis des minorités nationales. L'accord conclu avec la Hongrie dispose spécifiquement que les pays signataires s'efforceront de restituer les biens des minorités nationales, des communautés religieuses de minorités nationales et de leurs organisations confisqués ou saisis. Les accords bilatéraux envisagent aussi l'établissement de comités intergouvernementaux mixtes chargés de surveiller la mise en œuvre de ces accords.

La Constitution serbe consacre le droit des provinces autonomes à garantir les droits supplémentaires des minorités nationales (article 79). Le Statut de la PA de la Voïvodine est encore plus détaillé que la Constitution en ce qui concerne la protection des droits des minorités. En plus de garantir l'égalité nationale (article 6), en son article 7, le Statut définit le multilinguisme, le multiculturalisme et le multiconfessionnalisme en tant que "valeur universelle d'importance particulière pour la PA de Voïvodine" et dispose que "tous les organismes et organisations provinciaux sont tenus, en vertu de leurs attributions et compétences, d'encourager et de contribuer à la préservation du multilinguisme et du patrimoine culturel des communautés nationales ayant toujours vécu dans la PA de

Voïvodine, et de mettre en œuvre des mesures spéciales et des activités destinées à faciliter le respect mutuel et l'apprentissage de diverses langues, cultures et religions dans la PA de Voïvodine". Le Statut garantit une protection spéciale et tous les droits garantis aux minorités nationales et à leurs membres par les lois de la République de Serbie, et il prévoit aussi que la PA de Voïvodine peut garantir des droits supplémentaires (article 21). En plus de disposer de la représentation des minorités nationales dans les organes et organisations provinciaux en proportion de leur représentation au sein de la population, le Statut consacre l'obligation du Gouvernement de la PA de Voïvodine d'appliquer des mesures spéciales et de réaliser des activités selon les décisions de l'Assemblée de la PA de Voïvodine, et ce afin de garantir la représentation proportionnelle dans certains organes et organisations (article 22).

Le cadre institutionnel relatif à la promotion et à la protection des droits de l'homme englobe: le Comité des droits de l'homme, des droits des minorités et de l'égalité des sexes, et le Comité des droits de l'enfant (appartenant à l'Assemblée nationale serbe); le Commissaire à l'information d'importance publique et à la protection des données personnelles; l'Agence anti-corruption.

Dans la Province autonome de Voïvodine, après les élections provinciales de 2012 ont été créés le Secrétariat provincial à l'éducation, à l'administration et aux communautés nationales et le Secrétariat provincial à l'économie, à l'emploi et à l'égalité des sexes. L'Assemblée de la Province autonome de Voïvodine dispose d'un Comité de l'égalité des sexes. Organe indépendant et autonome - le Médiateur de la Province - a été établi sur décision de l'Assemblée de la Voïvodine.

L'article 23 du Statut de la Voïvodine établit les formes institutionnelles d'autonomie et la préservation de l'identité des membres des minorités nationales en consacrant le droit dans certains domaines spéciaux importants pour la préservation de l'identité, réglementé par la Constitution et la loi. En outre, le Statut établit que le droit à l'autonomie en matière de culture, d'éducation, d'information et d'utilisation officielle des langues et écritures s'exerce par le biais de conseils nationaux élus. De plus, le Statut dispose que la PA de Voïvodine peut transférer ses droits statutaires sur les institutions éducatives et culturelles aux conseils des minorités nationales, en tout ou partie, en application de la loi. La PA de Voïvodine alloue des ressources financières au titre de son budget pour les activités des conseils des minorités nationales basés sur son territoire.

### **En ce qui concerne les droits de l'homme, la question la plus importante à l'échelle de la Province est celle du statut des minorités nationales**

Le point commun entre les sociétés multiculturelles est la menace potentielle que, pour diverses raisons, les relations entre la minorité et la majorité se tendent. La question des minorités est généralement liée au statut des minorités nationales. Aujourd'hui, la protection des droits des minorités est consacrée dans plusieurs lois, et c'est en Europe qu'elle est la mieux réalisée, là où une attention particulière est accordée à la préservation des langues, de la religion, de la culture, de l'origine, de l'éducation, des médias et de la participation politique des minorités. "À cet égard, il existe cinq grands groupes de droits ou ethniques: 1) le droit à la vie; 2) le droit à l'égalité; 3) le droit à une participation adéquate à l'adoption des décisions politiques; 4) le droit d'utiliser librement sa langue maternelle en privé et en public; 5) le droit de disposer de ses propres institutions."

En République de Serbie, le statut des minorités nationales est régi par la Loi relative à la protection des droits et des libertés des minorités nationales. En vertu de cette Loi (article 2, alinéa premier) une minorité nationale est définie comme "un groupe de citoyens de la République de Serbie suffisamment représentatif, bien qu'en position minoritaire sur le territoire de la République de Serbie, appartenant à un groupe autochtone de la population

ayant un lien durable et solide avec la République de Serbie et possédant des caractéristiques distinctives telles la langue, l'appartenance nationale ou ethnique, l'origine ou la religion, qui les différencie de la majorité de la population, et ses membres doivent manifester leur souci de préserver leur identité commune, y compris la culture, la tradition, la langue ou la religion." La Loi relative à la protection des droits et des libertés des minorités nationales a introduit dans le système juridique les Conseils des minorités nationales comme une forme d'autonomie culturelle des minorités nationales et de décentralisation fonctionnelle. En vertu de l'article 19, alinéa premier, la Loi dispose que les membres des minorités nationales peuvent élire les conseils nationaux pour exercer leur droit à l'autonomie dans les domaines de l'usage de la langue et de l'écriture, de l'éducation, des médias et de la culture. La Loi permet aux Conseils nationaux d'intervenir dans l'attribution des fonds aux minorités nationales à partir d'appels d'offres publics portant sur l'appui aux programmes et projets dans les domaines de la culture, de l'éducation, de l'information et de l'usage officiel de la langue et de l'écriture.

En janvier 2014, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt déclarant plusieurs dispositions de la Loi relative aux Conseils nationaux en tout ou partie non conformes avec la Constitution de la République de Serbie. À cette occasion, le Médiateur de la Voïvodine a réalisé une enquête auprès des collectivités des minorités autonomes compétentes au sujet des modifications apportées à la loi. Les résultats de l'enquête ont montré que les conseils nationaux exerçaient principalement leurs attributions dans le domaine de l'éducation, suivi de l'usage officiel de la langue et de l'écriture, et enfin dans le domaine de la culture. C'est dans le domaine de l'information que les conseils nationaux s'avèrent le moins actifs. L'enquête a mené à la conclusion que le concept d'activités et d'attributions des conseils nationaux n'est pas adapté et pleinement adaptable à l'ensemble des conseils nationaux. Après traitement et analyse des données, le Médiateur de la Voïvodine a élaboré des recommandations destinées à améliorer la pratique et la protection des droits des minorités, ainsi qu'à modifier la législation en la matière.

En mai 2014, la Loi portant amendement de la Loi relative aux conseils nationaux des minorités nationales a été adoptée et en octobre de la même année ont été organisées des élections aux conseils nationaux des minorités albanaise, ashkali, bosniaque, bulgare, bunjevac, vlach, grecque, égyptienne, hongroise, allemande, rom, roumaine, ruthénienne, slovaque, slovène, ukrainienne et tchèque. Selon les données contenues dans le Rapport sur les élections aux Conseils nationaux, adopté par la Commission électorale nationale, le taux de participation s'établissait à 37,63%. Cette mobilisation peu élevée indique que durant les quatre années précédentes les membres des minorités nationales n'ont pas considéré que les conseils nationaux les représentaient. Les problèmes rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi relative aux Conseils des minorités nationales sont la conséquence du manque d'harmonisation entre les différentes lois, de l'imprécision de certaines dispositions de la loi, et du fait que certaines questions ne sont pas réglementées. Les conseils nationaux sont en partie responsables de cette situation. Certains cas d'abus du pouvoir statutaire, de dépenses non autorisées sur les budgets alloués, et l'influence considérable des partis politiques sur les conseils nationaux ont eu des conséquences négatives sur l'opinion publique.

S'efforçant de garantir une application cohérente de la loi, les conseils des minorités nationales ont reconnu un partenaire dans le Médiateur de la Voïvodine, preuve en est le nombre élevé de plaintes déposées par les conseils nationaux auprès des instances indépendantes et le nombre de recommandations adressées par ces instances aux autorités.

En mars 2013, la Serbie a transmis son troisième Rapport périodique au Secrétaire général du Conseil de l'Europe. Le Conseil consultatif est parvenu à la conclusion générale que la Serbie avait déployé des efforts considérables pour garantir le respect des droits des

minorités et l'élaboration de politiques de lutte contre la discrimination. Cependant, une approche globale et stratégique doit encore être adoptée pour assurer l'intégration des minorités nationales dans la société serbe, et les relations inter-ethniques demeurent source de préoccupations. La xénophobie et l'intolérance vis-à-vis des groupes minoritaires, notamment les attaques racistes, restent présents dans la société serbe. Le Comité a souligné que la participation des minorités nationales à la vie publique et politique restait insuffisante, qu'il leur était extrêmement difficile d'être représentées à l'Assemblée nationale serbe et que l'application du droit d'utiliser les langues minoritaires n'était pas uniforme dans toute la Serbie. De l'avis du Comité consultatif, l'enseignement dans les langues minoritaires restent aussi un problème.

Les Roms sont un des groupes sociaux les plus vulnérables dans la République de Serbie. L'État prend donc toutes les mesures nécessaires pour consolider et améliorer le statut de la minorité nationale rom. La République de Serbie s'est associée à un programme régional d'amélioration du statut des Roms en Europe centrale et orientale intitulé *Décennie de l'inclusion des Roms 2005-2015*.

Le Bureau de l'inclusion des Roms basé à Novi Sad a été créé en 2006 en application de la Décision de l'Assemblée provinciale de la Voïvodine, et a été chargé de mettre en œuvre le Plan d'action pour l'intégration des Roms dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi, du logement, des droits de l'homme et autres. Le Conseil pour l'intégration des Roms de la PA de Voïvodine a été constitué en groupe de travail du Conseil exécutif de la PA de la Voïvodine et chargé de: mettre en œuvre des mesures et des activités de nature à permettre l'intégration des Roms dans la PA de la Voïvodine; présenter ses vues sur les mesures et activités lancées à ce jour; coopérer avec le Conseil national de la Minorité nationale rom; et réaliser d'autres tâches destinées à améliorer la situation générale des Roms dans la PA de la Voïvodine.

*Le Rapport de la Serbie sur la pratique des droits de l'homme pour 2013*, publié par l'Ambassade des États-Unis d'Amérique en Serbie, conclut que les problèmes les plus graves rencontrés dans le domaine des droits de l'homme pendant l'année visée par le rapport étaient la discrimination et la violence sociale contre les groupes minoritaires, en particulier contre la minorité rom. De nombreux observateurs ont relevé l'existence d'un climat d'hostilité envers des membres des minorités nationales et ethniques, qui - selon le recensement de 2011 - représentaient 16,7% de la population nationale et comprenaient, par ordre de grandeur, les ethnies hongroise, rom, bosniaque, croate, slovaque, vlach, roumaine, bulgare, albanaise, ashkali, égyptienne, entre autres. Le Rapport relève par ailleurs que la Serbie a pris des mesures pour lutter contre la violence et la discrimination à l'encontre des minorités. L'office gouvernemental indépendant en charge des Droits de l'homme et des minorités s'est mis au travail avec les communautés minoritaires. Les cours d'éducation civique, proposés par le gouvernement en remplacement des cours de religion dans les écoles secondaires, comportent des informations sur les cultures minoritaires et la tolérance multi-ethnique.

#### **Les ONG de Serbie et de la PA de Voïvodine**

La liberté d'association est consacrée dans la Constitution de la Serbie. Le cadre juridique encadrant l'existence et le fonctionnement des organisations de la société civile (OSC) en Serbie est très détaillé. La Loi relative aux associations (2009) et la Loi relative aux fonds de dotation et aux fondations (2010) sont considérées comme les plus actuelles en la matière. La nouvelle Loi relative à la comptabilité (2013) prévoit une procédure simplifiée pour l'établissement des rapports financiers, adaptée aux besoins du secteur.

Selon les données de l'Agence serbe du registre des entreprises (SBRA) chargée d'enregistrer les OSC, plus de 24 000 associations et plus de 600 fondations et fonds de

dotation étaient enregistrés en Serbie fin novembre 2014, dont une majorité d'OSC basées dans la Voïvodine (36%), ainsi qu'à Belgrade (28%), alors que d'autres étaient réparties de manière assez égale entre les régions occidentale, centrale, orientale et du sud-est de la Serbie.

En Serbie la société civile est variée en termes de domaines d'activité, date de création, taille, budget et situation géographique. La plupart des associations opèrent dans les villes les plus grandes. Rien que dans plusieurs municipalités de la ville de Belgrade, 5 658 associations sont enregistrées, 1 886 à Novi Sad et 4 365 à Nis.

La société civile est relativement jeune, la plupart des organisations ayant été créées dans les années 2000, avec une augmentation nette du nombre d'OSC créées ces dernières années depuis que les ressources de l'Instrument d'aide de préadhésion (IPA) de l'UE sont disponibles. Les organisations offrant des services sociaux, dont certaines datent de la Première Guerre mondiale (47%), les organisations à vocation commerciale/professionnelle et les autres associations (26%) ont principalement été créées avant 1990. Sachant qu'en moyenne c'est entre 1990 et 2000 que les organisations créées ont été les moins nombreuses, on peut en déduire qu'à l'époque le principal domaine d'activité n'avait guère d'importance. Les OSC de la santé (59%), juridiques, de conseil et politiques (55%), éducatives et de recherche (53%) ont principalement été créées entre 2001 et 2009. Par rapport à d'autres secteurs, davantage d'organisations ont été créées après 2010 dans les secteurs du développement et du logement (39%).

"La majorité des ONG s'occupent essentiellement de services sociaux, de culture, de médias et de loisirs, et d'environnement. Des raisons très diverses poussent les ONG à choisir tel ou tel domaine d'activité principal, même si trois raisons dominent: un intérêt pour un domaine précis, les capacités de l'ONG et la nécessité de trouver à titre prioritaire une solution à un problème de société donné." En termes de méthodes de financement, dans la majorité des cas il s'agit de financements de projets et de cotisations de membres, et très peu de dons et de contributions volontaires. Cependant, d'importantes variations existent entre les organisations selon leur domaine de prédilection. Les sources de financement déclarées sont essentiellement l'autofinancement (prestation de services contre rémunération, cotisations des membres, fonds propres), le financement par les autorités locales et le financement par des bailleurs de fonds internationaux. Près de la moitié des OSC considèrent que leur situation financière est mauvaise. Selon un rapport publié cette année, le cadre juridique qui entoure la viabilité financière des organisations de la société civile n'est toujours pas favorable et n'est pas conforme aux normes de l'UE. En Serbie le financement des ONG demeure difficile, raison pour laquelle une réflexion stratégique s'impose sur l'avenir du financement d'origine nationale, dans le contexte de l'intégration européenne.

L'image de la société civile s'améliore, même si elle reste à bien des égards négative. Les conclusions d'un sondage réalisé en 2014 auprès du public montrent que lorsque l'on mentionne les ONG, les premières réactions sont plus négatives que positives. De nombreux facteurs expliquent cette situation, notamment l'incompréhension par le public des termes "organisations non gouvernementales" ou "organisations de la société civile", le fait que le public n'est pas conscient de la diversité/des différences entre les OSC et leurs activités, y compris le manque de reconnaissance de la contribution des OSC aux changements opérés par le gouvernement au sein de la société serbe, et une mauvaise couverture par les médias. Les OSC n'ont pas réussi à instaurer un contact direct avec les citoyens, et les compétences limitées des OSC en matière de relations publiques contribuent à la mauvaise image de la société civile.

L'Office gouvernemental pour la coopération avec la société civile est le principal mécanisme institutionnel chargé d'améliorer le dialogue entre le gouvernement et les OSC en

aidant ses institutions à comprendre et à reconnaître le rôle des OSC dans les processus d'élaboration des politiques et décisionnels. Et pourtant, elles sont souvent le seul canal de communication entre les deux secteurs, ce qui leur complique considérablement la tâche. Tout ceci confirme la nécessité d'instaurer un mécanisme d'intégration directe, réelle et opportune des OSC dans les processus d'élaboration des politiques et décisionnels. Une des principales difficultés à surmonter tient au fait que les OSC ne sont généralement associées qu'aux phases finales de l'élaboration des projets de lois et des politiques, lorsque les possibilités d'y apporter des modifications sont très limitées, et sans avoir au préalable été informées de la teneur de la proposition finale.

Dans ses rapports annuels, le Médiateur évoque régulièrement l'excellente coopération instaurée avec de nombreuses OSC et initiatives. Les OSC sont considérées comme des "partenaires pour la protection des droits de l'homme". Qui plus est, la qualité de la coopération est assurée par l'association de représentants des OSC au travail de différentes instances consultatives. Un réseau d'organisations partenaires et d'experts a été établi qui permet l'échange d'informations actualisées et des interventions conjointes qui aident le Médiateur à s'acquitter de ses fonctions.

Le Gouvernement de la Province compte onze secrétariats et la plupart déclarent que "la coopération avec les organisations non gouvernementales" fait partie de leurs activités ordinaires. La plupart des secrétariats lancent des appels à propositions pour le financement des OSC basées dans la Voïvodine. Des exemples de projets conjoints existent aussi: "Vers un système global pour éliminer la violence à l'égard des femmes dans la PA de Voïvodine" mis en œuvre par le Secrétariat au travail, à l'emploi et à l'égalité des sexes de la Province en coopération avec des OSC locales, financé par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

Parmi les autres exemples de coopération figure l'initiative IZVOR, dans le cadre de laquelle le Centre humanitaire de Novi Sad (NSHC) en coopération avec d'autres ONG, a conçu le projet "Initiative en faveur d'une législation sur le bénévolat en République de Serbie". Son objectif est de contribuer au développement du bénévolat en Serbie et par là même au développement de la société civile dans son ensemble. Grâce à cet effort conjoint réalisé avec le Secrétariat au travail, à l'emploi et à l'égalité des sexes de la Province de la Voïvodine, le Secrétariat au sport et à la jeunesse de la Province de la Voïvodine et le Secrétariat à l'administration locale et à la coopération inter-municipale de la Province de la Voïvodine, le bénévolat a été mis en avant et toutes les parties prenantes compétentes se sont mobilisées pour créer un environnement juridique propice au développement du bénévolat dans notre pays.

*En coopération avec la Direction provinciale de l'égalité des sexes et le Centre des femmes autonomes, dans le cadre de la Stratégie de la PA de Voïvodine contre la violence sexiste, un registre unique a été prévu pour l'enregistrement des cas de violence domestique. Un groupe de travail a été créé composé d'experts d'horizons différents. Ces derniers ont créé un modèle réaliste d'enregistrement des cas de violence familiale et entre partenaires, ainsi qu'un système d'échange de données inter-institutions sur les mesures prises par les institutions compétentes dans chacun des cas enregistrés. Selon les représentants des OSC, travailler avec des experts comprenant la notion de violence domestique et pleinement impliqués a été un plaisir. Le Secrétariat de la Province a fourni tout l'appui organisationnel nécessaire au projet.*

Le "Plan d'action 2011-2014 pour la jeunesse de la PA de Voïvodine" est un autre bon exemple de coopération réussie. Il s'agissait d'un processus de consultation globale impliquant les parties prenantes suivantes: l'Assemblée et le Gouvernement de la PA de Voïvodine, les

Secrétariats provinciaux compétents, des représentants de la société civile, le gouvernement autonome local, les Offices locaux de la jeunesse, les institutions, les médias et tous les jeunes intéressés (au travers de débats publics). Ce Plan d'action a été adopté fin 2010 par l'Assemblée de la PA de Voïvodine.

Toutefois, en analysant les différents rapports et réactions des représentants des OSC, il est possible de conclure que la relation entre le gouvernement et les OSC reste caractérisée par une coopération fragmentée, un manque de compréhension du gouvernement vis-à-vis de la société civile et par une sélectivité vis-à-vis des différentes OSC.

### Rôle des ONG

Les organisations non gouvernementales les plus importantes de la Voïvodine, tous domaines d'activité confondus, reflètent les besoins de la Voïvodine en tant que région européenne multiethnique et ce au travers de leurs activités qui permettent au grand public de les reconnaître. Une partie de ces organisations a établi en 2006 une coalition d'organisations non gouvernementales baptisée *Gradjanska Vojvodina* (la Voïvodine civique). Cette coalition se compose du Centre pour le régionalisme, du Centre pour le développement de la société civile, de l'Association indépendante des journalistes de la Voïvodine, du Pannonia Civic Fund, de Pančevo Civic Action, d'Open Liceum, du Comité d'Helsinki pour les droits de l'homme en Serbie, du Green Network of Vojvodina, du Centre civique de la Voïvodine et du Centre pour la communication interculturelle.

Comme le montre cette liste, il s'agit d'organisations d'horizons divers, spécialisées dans la démocratisation et la décentralisation, la protection des droits de l'homme et des minorités, l'environnement et le journalisme, mais elles travaillent toutes ensemble et réagissent à tout ce qui pourrait perturber les relations inter-ethniques dans la Voïvodine, ou saper, voire réduire son droit à l'autonomie. En d'autres termes, elles mettent tout en œuvre pour s'asseoir la Voïvodine en tant que région européenne moderne. Malheureusement, les autorités de la Province ne les appuient guère dans leurs efforts. *Gradjanska Vojvodina* est une coalition informelle et, parce qu'elle ne bénéficie d'aucun soutien financier de la part de fondations ou d'institutions, toutes ses activités sont réalisées par ses membres à titre purement bénévole. Elle a vu le jour en octobre 2006 lors d'une campagne anti-referendum organisée contre l'adoption de la nouvelle Constitution serbe, plus précisément contre sa teneur et son mode d'adoption. Depuis lors, l'organisation a mené une série d'actions ou d'activités dont les plus remarquées ont été: a) le rassemblement contre le fascisme du 7 octobre 2007, pour protester contre la manifestation néonazi dans les rues de Novi Sad annoncée par l'organisation néonazi *Nacionalni Stroj* (Front national). Après que les militants du Front national ont attaqué le rassemblement contre le fascisme, les meneurs de cette organisation ont été arrêtés. Plus de 5 000 citoyens ont participé au rassemblement à l'invitation de *Gradjanska Vojvodina*. b) le "burek de la solidarité" - dans le sillage du pogrome du 17 mars 2004 des Albanais contre les Serbes du Kosovo, une série d'attaques ont été menées contre des magasins appartenant à des Albanais dans toute la Voïvodine. La boulangerie "Two Brothers" de Sombor a été la plus touchée: des casseurs ont commencé par la détruire, puis ils ont distribué gratuitement du pain devant la boulangerie pour essayer de détruire son activité en poussant les clients à la boycotter. Pour mettre un terme à ces actes de chauvinisme, tolérés pendant des jours par les autorités, une trentaine de militants de *Gradjanska Vojvodina* se sont rendus à la boulangerie pour un "burek de la solidarité". L'attraction a attiré l'attention des médias, ce qui a poussé les autorités compétentes à enfin intervenir, à poursuivre les responsables en justice, et les clients ont fini par revenir vers la boulangerie. c) Des tables rondes sont régulièrement organisées, principalement consacrées à la protection des droits des minorités, ainsi qu'à la préservation et à l'avancement de l'autonomie de la Voïvodine. d) Au travers de communiqués de presse, la coalition réagit

régulièrement aux déclarations négatives des représentants officiels ou aux faits de nature à menacer le caractère multi-ethnique ou l'autonomie de la Voïvodine.

La Voïvodine compte un nombre élevé d'organisations non gouvernementales associées à la protection et la défense des droits de l'homme. Elles travaillent avec les organisations/institutions nationales et internationales pour prodiguer des conseils directs aux citoyens, analyser les données existantes et surveiller les cas classiques de violations des droits de l'homme, dans le but de modifier les lois et règlements existants.

Les organisations non gouvernementales prennent très souvent part aux discussions et consultations sur les questions relatives aux droits des minorités nationales (éducation, information, culture, usage officiel de la langue et de l'écriture, participation des minorités nationales au processus d'association de la Serbie à l'UE), avec des experts dans les minorités nationales, des représentants des différentes institutions telles que la Délégation de l'Union européenne en Serbie, l'Office des droits de l'homme et des minorités, des représentants des autorités provinciales et locales, les conseils des minorités nationales, et le Conseil des relations inter-ethniques.

Dans son rapport, le Médiateur de la Voïvodine a déclaré que "de multiples facteurs affectent la pratique et la protection des droits de l'homme: la situation économique dans le pays, la réglementation du système juridique et l'harmonisation de la réglementation et, parallèlement, un pouvoir judiciaire indépendant, professionnel et efficace, une administration professionnelle, impartiale et efficace, ainsi que d'excellentes institutions. Entrent aussi en ligne de compte la culture politique, la tradition démocratique, ainsi que la sensibilisation du public à l'importance des droits de l'homme et de l'opinion publique. Par ailleurs, l'exercice des droits de l'homme se trouve aussi affecté par les querelles partisans, la polarisation sociale croissante, conséquence du processus de transition et de privatisation prolongé et peu concluant, ainsi que par l'évolution des organisations de la société civile, en particulier celles qui travaillent à la protection des droits de l'homme."

#### **La Voïvodine, une région européenne**

Après une période d'interactions culturelles et sociales fructueuses entre les différentes communautés ethniques à l'époque de la Yougoslavie communiste, la Voïvodine a subi les conséquences de la dissolution du pays pendant les années 90. Cette époque a été marquée par une grande défiance, par les conflits inter-ethniques, par la dégradation des minorités nationales (celles-ci se sentant comme des citoyens de second zone), la ghettoïsation, les migrations. Susciter la confiance et un sentiment d'appartenance à l'ensemble de la communauté de la Voïvodine, quelle que soit l'origine ethnique, et réintégrer les minorités dans la vie sociale, politique et économique quotidienne, demeurent un défi de taille pour les citoyens et les dirigeants de la Province.

En dépit de ces difficultés et d'autres, la Voïvodine continue de se bâtir une identité en tant que région européenne. Étant donné que la géographie, l'histoire, la démographie, l'économie, la culture et, bien-sûr, les caractéristiques des institutions et des processus politiques, sont autant de facteurs qui permettent de qualifier une entité territoriale de région, alors dans le cas de la Voïvodine, nous sommes face à ce que l'on peut appeler l'effet conjugué de tous les facteurs susmentionnés, qui insufflent dans partie de la plaine de la Pannonie ce sentiment d'unité précieuse dans la diversité.

Dans le contexte de relations extrêmement complexes entre les nouveaux États nés de l'éclatement de la Yougoslavie, et dans le cadre du processus de réconciliation entre les nations de la région (anciens ennemis du conflits armés des années 90), la Voïvodine est apparue comme un phare de tolérance et d'unification. Les différentes initiatives lancées par-

delà les frontières de la Serbie et de l'ensemble de la région du sud-est de l'Europe l'ont été par les différentes parties prenantes de la Voïvodine, dans la plupart des cas des organisations non gouvernementales. C'est ainsi que le Centre pour le régionalisme, une organisation basée à Novi Sad, a lancé une coopération tripartite entre les administrations de la ville de Novi Sad (Voïvodine), Osijek (Croatie) et Tuzla (Bosnie-Herzégovine), en collaboration avec les ONG de ces villes. Par la suite, la coopération tripartite s'est élargie pour englober d'autres villes de l'ancienne Yougoslavie, rassemblant les dirigeants des partis politiques locaux, les administrations et les citoyens dans le cadre d'un réseau de coopération, de partage et de communication.

Le plus gros festival musical de la région, EXIT, a été créé en réaction au régime de Slobodan Milosevic, dans un premier temps comme une campagne musicale et culturelle destinée à renverser le régime, puis comme lieu de rencontre des jeunes de tous les Balkans et de l'Europe. Nombreux sont ceux qui voyaient dans EXIT et Novi Sad une occasion de rencontrer les pairs de l'ancienne Yougoslavie, et de susciter la confiance et la coopération par la musique, dans le cadre de divertissements et d'activités sociales, aussi présentes pendant le festival. Selon un sondage réalisé auprès des visiteurs d'EXIT, le fait que Novi Sad (Voïvodine) soit le lieu d'organisation du festival a eu des conséquences significative sur leur décision de mettre le pied en Serbie, pour la première fois pour certains depuis les conflits armés qu'avait connu la région. En 2004, pour la première fois, le festival a réussi à attirer un certain nombre de visiteurs du Kosovo, en obtenant des "laissez-passer" en Serbie du Ministère des affaires étrangères de l'époque.

La Voïvodine, en tant que région européenne, a la possibilité de nouer des contacts avec d'autres régions et de prendre part à différents programmes de coopération. Ces dernières années, les initiatives relevant de la "Stratégie du Danube" ont gagné en importance. Aujourd'hui, la Voïvodine pourrait jouer un rôle de taille dans le processus d'intégration de la Serbie à l'Europe. Malheureusement, le potentiel de la Voïvodine reste dans ce domaine sous exploité pour des raisons politiques. De fait, de nombreux efforts ont été tués dans l'œuf. La nouvelle constitution de la Serbie a considérablement réduit les capacités pro-européennes de la Voïvodine, et la Province reste très éloignée des pratiques et des normes européennes en matière de régionalisation. La modernisation de la Serbie exigera de régler le "problème de la Voïvodine" en trouvant un système constitutionnel et politique en Serbie, lequel permettra d'envisager la décentralisation par le biais de provinces autonomes en tant que prérequis important de la démocratie.

### **Enseignements tirés de la Voïvodine et applicables au Maroc**

Dans les deux pays (Serbie et Maroc) le secteur des ONG est relativement jeune, d'où une société civile généralement fragile et dotée de mécanismes non pérennes, de structures peu optimisées et d'une influence limitée sur la société. Selon les rapports existants, l'environnement juridique des deux pays est propice aux organisations de la société civile.

Par ailleurs, les violations des droits de l'homme et des libertés existent et demeurent un défi constant pour ces sociétés et pour leurs ONG. Qui plus est, avec la montée en puissance du secteur et son nouveau dynamisme, il doit se doter de mécanismes internes efficaces pour pouvoir influencer sur le développement de la société civile; ceci favorisera la cohérence dans l'action et permettra de se concentrer sur les besoins les plus urgents de la sociétés et sur ce qui favorise l'autocorrection, la transparence et la responsabilisation.

Du fait de similitudes entre la société civile, l'histoire et les difficultés du quotidien, les exemples d'activités et d'approches des ONG de la Voïvodine pourraient être reproduits au Maroc dans le cadre de son Initiative d'autonomie pour la Région du Sahara:

### **a) Gérer le passé tout en se tournant vers l'avenir**

Entre 1991 et 1994, la majorité des ONG œuvrant pour la paix en Serbie ont été créées dans la Voïvodine. Les conséquences des guerres dans l'ex-Yougoslavie et les tensions ethniques exacerbées dans la région sont devenues un puissant moteur de militantisme social. Selon des données de 1981, la majorité des mariages mixtes enregistrés dans l'ex-Yougoslavie concernait la Serbie (36%) et la plupart la Voïvodine (27%). Les organisations de femmes étaient dans bien des cas des ONG à l'origine des initiatives de paix et en faveur des droits de l'homme. Pendant les conflits, ces organisations ont été associées à des activités contre la guerre et en faveur de la paix, lançant des initiatives axées sur le règlement des conflits par l'éducation, le travail avec les réfugiés, la création de lignes d'appel d'urgence pour les victimes des conflits ethniques. Plus tard, ces organisations ont dû se transformer pour faire face aux difficultés de la période ayant suivi le conflit. Il était important que de nouvelles initiatives voient le jour pour faire face au passé tout en se tournant vers l'avenir. Les efforts en faveur de la réconciliation devinrent contreproductifs car ils se concentraient uniquement sur les crimes de guerre et les injustices du passé. À titre d'exemple peuvent être cités les intérêts naturels considérés comme des facteurs de rattachement et l'élaboration de plans conjoints qui se sont avérés utiles en complément des précédentes activités en faveur de la paix et contre la guerre. Le conflit gelé depuis 37 ans dans la Région du Sahara laissera dans son sillage un certain nombre de questions sensibles dans la région. La Voïvodine pourrait servir d'exemple par ses initiatives intelligentes pour susciter la confiance et l'intérêt capables de rassembler pour créer un avenir commun.

### **b) Accent mis sur la jeunesse**

La création d'organisations de jeunes et pour les jeunes a été une autre caractéristique du développement du secteur des ONG dans la Voïvodine. Ce groupe social fragile exige une attention particulière, surtout dans les zones de conflit. La participation active et créative des jeunes par le biais des Clubs de la Fondation Soros, de projets d'échanges scolaires, d'un dialogue interculturel des jeunes, de la coopération des organisations estudiantines et d'autres initiatives ont joué un rôle important à l'heure de répondre aux besoins de la société non satisfaits par les autorités. Le Festival EXIT, tel qu'expliqué plus haut, est une entreprise couronnée de succès née du militantisme des jeunes et offrant un espace pour la coopération, la communication, l'échange et le lancement de nouvelles idées, ainsi que pour travailler sur les questions importantes pour les jeunes d'aujourd'hui telles l'innovation, l'entrepreneuriat des jeunes et la connectivité. Aux problèmes que rencontrent les jeunes au Maroc et dans le Sahara viennent s'ajouter d'autres difficultés telles que le risque que nombre d'entre eux rejoignent des groupes djihadistes et militaires. Une implication massive des jeunes accompagnée de lignes budgétaires spécifiques allouées aux initiatives de la société civile en faveur des jeunes est un moyen de lutter contre les dangers de ces alternatives délétères pour les jeunes et de soutenir leur participation active à la société.

### **c) Les arts et la culture en tant qu'outils**

Les arts et la culture sont un moyen d'aborder la réconciliation sous l'angle de la communication et du dialogue, un outil permettant de franchir les frontières et de tisser des liens entre des parties antagonistes et des sociétés divisées. La Voïvodine, avec son identité multiculturelle, a l'habitude d'élaborer des initiatives utilisant la culture pour atteindre des objectifs sociaux. Ces initiatives sont généralement couronnées de succès et permettent réellement d'intégrer les jeunes. Les festivals (comme le Festival EXIT) et d'autres activités attrayantes permettent de toucher un public plus large au travers de messages socialement adaptés.

#### **d) Éducation politique**

L'éducation et l'éducation politique ont été reconnus et sont considérés comme des objectifs pour un certain nombre d'ONG de la Voïvodine. L'accent est tout particulièrement mis sur les journalistes/les représentants des jeunes, les jeunes dirigeants (potentiels), les jeunes de partis politiques, les dirigeants communautaires/locaux, et les représentants de la société civile. Des programmes bien ancrés ont été élaborés et financés grâce à l'appui massif des bailleurs de fonds étrangers, qui ont permis d'une part de palier les insuffisances du système éducatif, et de l'autre de combler les lacunes dans les secteurs plus sensibles pour les ONG. Les résultats de ces initiatives ne sont visibles qu'après quelques années, d'où l'importance de soutenir les réseaux de bénéficiaires de ces projets pour optimiser les résultats, ce qui constitue une difficulté supplémentaire.

#### **e) Coopération régionale**

Les initiatives de la société civile sont très importantes pour promouvoir une "culture de la coopération régionale". Le développement de la Voïvodine en tant que région autonome dépend dans une grande mesure de ses liens avec d'autres régions et pays voisins. Dans bien des cas, les initiatives des ONG de la Voïvodine ont été l'élément déclencheur d'activités extrêmement importantes pour le pays et la région (comme le projet de Centre pour le régionalisme basé à Novi Sad mentionné plus haut). Ces initiatives ont montré qu'en l'absence d'interdictions légales, les ONG devraient mettre à profit leur créativité, leur ouverture, leur souplesse et leur tolérance, et entrer en contact avec des homologues pour leur soumettre idées et propositions pour encourager la coopération transfrontières et régionale afin de consolider les contacts et les intérêts de nature à développer l'économie régionale de leur région et de leurs pays, leurs relations politiques, et à favoriser l'entente entre les peuples. La région du Sahara recèle à cet égard un fort potentiel de coopération de ce type avec ses voisins.

### Étude de cas:

## **La minorité nationale hongroise en Serbie a atteint le degré d'autonomie culturelle le plus élevé de la Voïvodine**

Les **Hongrois** (253 900 personnes) constituent la minorité la plus importante en Serbie. Ils se concentrent presque exclusivement dans la Voïvodine; en fait, pas moins de 251 100 Hongrois (98,9%) habitent dans cette région. Ils représentent 13% de toute la population de la Voïvodine et le groupe minoritaire le plus important dans cette région. La distribution géographique de la minorité hongroise se caractérise par une évidente homogénéisation technique, avec une forte concentration dans le nord de la Voïvodine, là même où se situent les municipalités majoritairement hongroises. La population hongroise est en baisse constante, avec une diminution de près de 150 000 habitants ces 25 dernières années, phénomène dû à une croissance démographique négative et à la migration (surtout pendant les années 90).

L'identité culturelle et ethnique des Hongrois s'est consolidée dans les années 90. Leur conscience de la nécessité de s'unir et de s'organiser par eux-mêmes s'est renforcée surtout lorsqu'ils ressentaient une menace collective (conscription en temps de guerre, hyperinflation, perte d'emplois, afflux de réfugiés). Ils se sentaient humiliés par les flambées de nationalisme radical autour d'eux. Leur réponse a donc consisté à s'organiser politiquement, à attirer l'attention sur leur histoire et leur culture, ainsi qu'à désirer ardemment préserver leur langue maternelle (à telle enseigne que certains d'entre eux manifestaient même une aversion pour l'apprentissage de la langue serbe), à assurer le rapprochement de l'Église catholique, et la migration vers la Hongrie et d'autres pays.

Dans le contexte des efforts en cours pour préserver l'autonomie de la Voïvodine, les efforts de la minorité hongroise de Voïvodine et les succès enregistrés en termes d'autonomie nationale au sein de la Province sont frappants. Cette réussite est particulièrement visible dans les fonctions du Conseil national hongrois et dans le rôle des principales parties politiques des Hongrois de la Voïvodine dans le système de la Province autonome de la Voïvodine et dans la République de Serbie. Avec l'établissement du Conseil national et l'élection de ses membres a été lancé un processus axé sur trois axes: obtention des financements pour assurer le fonctionnement du Conseil; élargissement de ses compétences et de son mandat; et établissement d'un réseau d'institutions affiliées. Ces efforts ont été facilités et déployés avec succès grâce à la médiation de l'Alliance des Hongrois de la Voïvodine, principal parti politique de la Province.

Si en 2003 le Conseil national ne disposait que de quelques millions de dinars, en 2008 cette somme avait été multipliée par dix. En termes de compétences, il convient de mentionner que la Province avait dévolu au Conseil national deux domaines d'activité: les décisions relatives aux noms de lieux officiels hongrois dans la Voïvodine, ainsi que toutes les décisions relatives à l'affectation des fonds de la Province autonome aux organisations non gouvernementales hongroises.

Un réseau d'institutions établi par le Conseil joue un rôle particulièrement important dans le renforcement de l'autonomie des Hongrois de la Voïvodine. Le Conseil a repris la direction d'un grand nombre d'institutions de premier plan relevant de la compétence de l'État, soit entièrement, soit en qualité de co-fondateur. Parmi ces institutions figurent la maison d'édition et imprimerie Magyar Szó, la maison d'édition Forum, l'Institut culturel des Hongrois de la Voïvodine de Senta et le European Collegium. Qui plus est, le Conseil possède aussi des compétences dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'information en

langue hongroise, dans la proclamation des jours fériés hongrois et il peut formuler des commentaires et prendre part aux forums relevant de sa compétences.

Un Comité consultatif sur les questions civiques a été instauré au sein du Conseil en 2010. Il s'agissait d'une mesure importante pour associer la société civile aux travaux du Conseil national, notamment car elle a immédiatement mené à la rédaction de la Stratégie civique des Hongrois de la Voïvodine 2012-2018. L'objectif de cette Stratégie consiste à établir une feuille de route relative au développement de la société civile hongroise et destinée à garantir le financement de la Stratégie, tant à partir de sources nationales que transfrontières. La reconnaissance croissante de la société civile hongroise par les dirigeants politiques des Hongrois de la Voïvodine atteste aussi de l'importance de ce secteur, tout comme le fait que dans le cadre des élections au Conseil national de 2010, l'Alliance des Hongrois de la Voïvodine est apparue sur une liste conjointe comptant des organisations de la société civile.

Une analyse réalisée par le Conseil national indique qu'il existe actuellement plus de 500 organisations non gouvernementales hongroises dans la Voïvodine, la plupart créées entre 2000 et 2007. Bien évidemment, la plupart des organisations ont été créées dans les années pendant lesquelles le secteur a connu un essor sous la poussée de la minorité hongroise désireuse de s'organiser. Les organisations locales représentent 40% de toutes les ONG, alors que les autres se répartissent équitablement aux niveaux régional, provincial et national. Les domaines couverts par l'Association sont essentiellement la préservation des traditions et de la culture, l'éducation et la formation, l'information, la culture, la jeunesse, l'intégration européenne, la coopération transfrontières, l'environnement et les enjeux sociaux.

Un sondage réalisé par le Conseil national en 2013 montre que les citoyens (la minorité nationale hongroise) estiment particulièrement le travail du Conseil et ses résultats dans le domaine de l'éducation et considèrent que garantir l'enseignement primaire en langue hongroise est extrêmement important dans un environnement où le hongrois est la langue maternelle de 20% des enfants scolarisés dans les écoles primaires de langue serbe.

De plus, la plupart des personnes interrogées se félicitent des efforts du Conseil dans le domaine de l'enseignement supérieur, où des tentatives sont réalisées pour accroître le nombre d'étudiants hongrois grâce à des programmes de bourses, tout en réduisant le nombre de ceux qui continueraient normalement leurs études en Hongrie, au risque de ne jamais revenir. Les résultats obtenus dans les domaines de la culture et de l'information en langue hongroise sont aussi plus visibles, alors que ceux portant sur l'usage officiel des langues étaient les moins bien notés.

Pourquoi les Hongrois de la Voïvodine sont-ils la seule minorité ayant réussi à atteindre un tel niveau d'autonomie nationale au sein de la Province autonome de la Voïvodine, contrairement à la minorité hongroise en Roumanie, en Slovaquie ou en Ukraine? La réponse réside dans plusieurs facteurs propres à la Voïvodine et à la Serbie: 1) les spécificités et les traditions de la Yougoslavie et de la Voïvodine, où dans les années 60 la Voïvodine jouissait du statut de province multi-ethnique dotée de pouvoirs législatifs, judiciaires et fiscaux; la décentralisation, l'égalité entre les nations et le droit d'autonomie, entre autres valeurs universelles; une attitude positive vis-à-vis des droits collectifs et minoritaires comme socle de cette tradition, raison pour laquelle les questions telles que l'usage des langues minoritaires, la représentation des minorités au sein des instances publiques et autres questions du même ordre ne sont pas "tabou" dans la Voïvodine; 2) une atmosphère de confiance instaurée entre les représentants de la minorité et de la majorité après la chute du régime, grâce à leur lutte commune contre le régime de Slobodan Milosevic, qui permit de rédiger la Loi relative à la protection des droits et des libertés des minorités nationales prévoyant l'établissement instances autonomes des minorités nationales, en d'autres

termes les Conseils des minorités nationales; 3) le rôle de l'Alliance des Hongrois de la Voïvodine au sein du gouvernement local, régional et national depuis 2001.

"Nous pouvons en conclure que trois éléments sont extrêmement importants pour assurer une grande autonomie culturelle:

- 1) L'autonomie ne va pas permettre de "sauver" les minorités; il s'agit d'un processus de longue haleine semé d'embûches où les succès tangibles sont rares;
- 2) La consolidation de l'autonomie dépend dans une grande mesure de la confiance mutuelle entre la majorité et la minorité;
- 3) Pour accroître son autonomie, la minorité doit posséder de grandes capacités pour réaliser politiquement ses intérêts, et bénéficier de l'appui de la communauté qu'elle représente. Si une minorité nationale ne possède pas le poids politique nécessaire, intégrer l'autonomie de la minorité dans le système juridique national ne sera pas possible ou, inversement, cela deviendra un instrument permettant de gagner des points en termes de politique étrangère ou au plan national."